



10 rue de la Garenne • 78125 Orcemont • N°Siret 491 638 318 00015 • <https://doulas.info> • bureau@doulas.info

Association Doulas de France
10 rue de la Garenne
78125 Orcemont

Madame Isabelle Derrendinger
Présidente du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes

Monsieur François Braun
Ministre de la Santé et de la Prévention

Monsieur Jean-Christophe Combe
Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées

Monsieur Olivier Dussopt
Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

Madame Love Andrieu
Chargée de mission, Cheffe de projet "Nos 1000 jours"

Orcemont, le 13 octobre 2022

Objet : Application des 1000 premiers jours, suite au courrier du CNOSF du 6 octobre 2022 destiné au Ministre de la santé et au Ministre des solidarités

Madame la Présidente,
Messieurs les Ministres,
Madame la Chargée de mission,

Nous, l'association Doulas de France, avons pris connaissance du courrier du 6 octobre 2022 du CNOSF ayant pour objet "Application des 1000 premiers jours", adressant la place des doulas dans l'application créée, et plus largement nous semble-t-il, au sein des professionnel·les de la périnatalité.

Des propos ont été tenus à l'encontre des doulas, en totale inadéquation avec la pratique de notre métier, tel que nous l'exerçons, dans le respect de notre charte et de la loi, et dans la méconnaissance de notre exigence de formation. C'est pourquoi nous tenons à nous adresser à vous pour faire entendre notre voix, par l'intermédiaire de ce courrier fourni, pièces jointes à l'appui, qui vous permettra de faire un état des lieux objectif de notre activité, et son historique en France, sur la base d'éléments factuels.

En ce qui concerne le référencement des doulas dans la liste des professionnel·les de santé de l'application 1000 jours, nos recherches ont permis de constater que le terme doula avait été effectivement indûment classé parmi les "professionnel·les de santé" joignables en période post-partum, au même titre que d'autres professions qui n'auraient pas dû être répertoriées de cette façon, telles que les TISF par exemple. Mais ce bug informatique a semble-t-il été rectifié avant la rédaction du courrier du CNOSF du 6 octobre 2022.

En effet, notre association, Doulas de France, a été sollicitée en mai 2021 par Love Andrieu (Cheffe de projet "Nos 1000 jours") pour que nos doulas membres puissent apparaître dans l'application (en tant que doulas, professionnel·les de l'accompagnement et de la périnatalité, et non en tant que professionnel·les de santé). Nous avons travaillé de nombreuses heures sur ce projet (réunions, rédaction de textes à publier, solutions techniques pour le transfert et la mise à jour de la liste de nos membres), puis nous avons appris le 19 juin 2021 que notre collaboration à cette application était mise en pause, sans plus d'explications. Depuis cette annonce, nous sommes sans nouvelle de la part de l'équipe "Nos 1000 jours". Il est probable que celle-ci ait oublié de supprimer nos informations sur certaines pages de l'application, au fil des mises à jour. Nous



ne sommes donc ni à l'origine ni responsable de cette classification, qui dans l'absolu ne correspond pas à celle de notre métier.

Concernant la "non-professionnalisation" des doulas, si les doulas ne sont pas des "professionnel·les de santé", leur accompagnement n'étant en rien médical, il est juste de les nommer "professionnel·les de la périnatalité". Nous sommes en effet spécialisées dans l'accompagnement (hors champ médical) de la période périnatale. Cette profession existe en France depuis plus de 20 ans.

Depuis sa création, l'association Doulas de France a constaté des dérives. Cela nous a conduit à mettre en place un cadre éthique et professionnel, qui s'est formalisé en 2006, et qui a permis de rassurer d'une part les parents accompagnés et d'autre part les professionnel·les de santé et de la périnatalité grâce à l'élaboration de différents dispositifs :

- **Une charte**¹ basée sur la législation française (Code Pénal, Code de Santé Publique, Code de la Consommation) pour assurer aux parents, aux institutions et à ses adhérent·es, une pratique qui respecte le cadre légal français.
- **Un cursus de base de formation**², socle commun de connaissances et de compétences requis pour pratiquer l'activité de doula, qui inscrit cette activité dans un cadre strictement non médical (ni paramédical) et non thérapeutique. Ce cursus de base détaille un programme de 144 heures qui abordent différentes thématiques dont l'acquisition est jugée nécessaire par notre association pour devenir doula. Ce cursus de base de formation est mis à la disposition de tout organisme de formation qui propose de former au métier de doula. Ainsi, plusieurs centres de formation en France se sont déjà servi de ce cursus de base pour organiser leur propre programme et le suivre, soit partiellement, soit totalement, voire proposer un programme dépassant les exigences du cursus de base.
- **Une session d'information sur le positionnement et l'éthique de la doula**³ de deux jours, axée notamment sur le cadre légal, obligatoire pour les doulas qui ont validé le cursus de base de formation et qui souhaitent rejoindre notre association.
- **Un accompagnement des nouvelles doulas**⁴ par un programme de "marrainage" qui s'apparente au système de supervision par une paire expérimentée.
- **Un questionnaire/enquête de satisfaction** proposé aux professionnel·les de santé, aux parents et à la doula, suite à la présence de la doula en salle de naissance.
- **Un service de gestion des plaintes**⁵ pour les parents, les professionnel·les de santé et les doulas, permettant d'adresser d'éventuelles pratiques problématiques de la part de doulas membres de notre association.

Concernant la reconnaissance des formations, plusieurs centres de formation proposant la formation validant l'intégralité du cursus de base de doulas sont certifiés ou en cours de certification Qualiopi, des démarches pour obtenir leur enregistrement au RNCP (registre national des certifications professionnelles) et/ou RS (registre spécifique) sont également en cours^{6 7 8}.

La profession de doula existe également dans d'autres pays depuis bien plus longtemps, pays reconnaissant la profession de doulas, dans lesquels les sages-femmes et doulas travaillent en toute connaissance de leurs compétences respectives. D'ailleurs lors de la création du cursus de base, l'association Doulas de France s'est inspirée des exigences requises par Doula UK envers les doulas britanniques. Nous rappelons qu'au Royaume-Uni, les doulas sont reconnues et leur métier et formation sont encadrés par la loi. Aux États-Unis, où le métier est exercé depuis beaucoup plus longtemps et beaucoup plus répandu, des études ont été entreprises. Ces études⁹ issues de nombreuses sources scientifiques vérifiées démontrent l'intérêt



et l'impact positif sur le bien-être émotionnel notamment des futures/nouvelles mères, ainsi que la création du lien mère-enfant.

Tous-tes les professionnel·les de santé que nous avons pu croiser dans nos pratiques, et avec qui nous avons pu échanger, ont pu constater que le métier de doula n'avait rien à voir avec le leur. Nous savons quelles sont nos compétences, nous nous respectons. Oui, nous pouvons avoir le même public que les sages-femmes, mais nous ne proposons pas les mêmes services :

- Nous pouvons passer des heures en présence auprès d'une famille qui vient d'apprendre que son bébé n'est pas viable.
- Nous pouvons faire les courses d'une maman en postnatal.
- Nous pouvons l'écouter quand elle a besoin de raconter sa journée, ses peurs, ses doutes, ses joies (Nous ne parlons pas là de peurs médicales, car dans ce cas nous renvoyons vers les sages-femmes dont nous soutenons le métier au quotidien).
- Nous pouvons soutenir et écouter ce couple, mois après mois, en projet bébé depuis huit ans, nous parler du désir de cet enfant qui ne vient pas.
- Nous pouvons soutenir une maman solo ou dans une situation d'isolement familial ou social, tout le long de l'accouchement à la maternité pour qu'elle ne soit pas seule.
- Nous pouvons mettre en lien les parents avec des professionnels de santé, des associations de soutien locales ou nationales, pour les soutenir dans leurs projets et rompre leur isolement.

Nous ne sommes pas des professionnel·les de santé, mais nous sommes bel et bien des professionnel·les de l'accompagnement en dehors du champ médical ¹⁰. Notre métier est d'autant plus important que, comme le souligne madame la présidente du CNOSF, le post-partum est une période de grande vulnérabilité des femmes.

Le courrier de madame la Présidente du CNOSF mentionne également des tarifs très onéreux, et non pris en charge par la sécurité sociale. L'activité de doula ne relevant pas de la sphère médicale ni paramédicale, c'est à juste titre qu'aucun remboursement n'est pris en charge par la sécurité sociale. Les doulas exerçant leur activité en tant qu'entrepreneur·se, elles assument de nombreuses charges telles que les charges sociales, l'achat de matériel, les formations pour être à jour des connaissances, l'assurance professionnelle, la souscription à la médiation de la consommation, les frais de trajets pour rejoindre les client·es, les outils de communication... Les tarifs sont souvent calculés au plus bas pour permettre l'accès aux parents tout en permettant aux doulas de vivre de leur activité. Ils font l'objet d'un accord préalable avec le couple ou le parent ou futur parent accompagné.

Nous, l'association Doulas de France, soutenons bien entendu entièrement les sages-femmes ainsi que le projet une femme / une sage-femme. Ce projet a d'ailleurs à l'origine été amené en France par une des fondatrices de l'association, formée au Royaume-Uni, qui l'a porté à la connaissance de la présidente du CNOSF lors des Entretiens des Sages-Femmes de Bichat en 2006 et l'a traduit en français ¹¹.

En ce qui concerne le risque de dérive sectaire, nous accordons une grande vigilance au respect de l'intégrité physique et morale des personnes que nous accompagnons, et sommes particulièrement soucieuses de proposer au travers de notre charte une pratique éthique et honnête, dans la neutralité la plus stricte. Cependant le risque est réel : qu'il s'agisse des doulas comme des sages-femmes, des médecins, ou tout corps de métier, rien malheureusement ne peut garantir que toute une profession soit à l'abri de dérives sectaires ou d'influence.

Nous, l'association Doulas de France, considérons même que ce sujet est central dans notre pratique. Cette question reste une préoccupation constante, nous en sommes particulièrement conscientes, mais sans un



10 rue de la Garenne • 78125 Orcemont • N°Siret 491 638 318 00015 • <https://doulas.info> • bureau@doulas.info

encadrement officiel de notre pratique, nos moyens sont plus que limités. À maintes reprises nous avons souhaité attirer l'attention des différentes instances, sans succès :

- Nous avons demandé depuis 2006 et à de nombreuses reprises, à rencontrer le Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes, cependant nous n'avons jamais reçu ni retour, ni proposition ^{12 13 14 15}.
- Nous avons également souhaité rencontrer la Miviludes. Notre courrier du 12 avril 2007 ¹⁶ en réponse au rapport de 2006 identifiant les pratiques des doulas comme une dérive sectaire n'avait pas reçu de retour. Notre courrier de 2010 ¹⁷ n'a pas eu de répercussions malgré une deuxième demande en 2012 ¹⁸.
- Nous avons envoyé le 20 juillet 2021 un courrier ¹⁹ à la Députée Annie Chapelier suite à la proposition de loi n° 4211 visant à faire évoluer la profession de sage-femme et dont l'article 25 nommait les doulas, dans lequel nous demandions à être entendues. Il nous a été répondu que notre demande était à ce stade prématurée en raison des délais et aléas de la procédure législative.
- Nous avons envoyé un courrier ²⁰ au Conseil de l'Ordre du département concerné le 26 mai 2020 lorsque nous avons eu connaissance de pratiques posant questions chez une doula n'étant pas membre de l'association Doulas de France et une sage-femme. Ce courrier est resté sans réponse.

Depuis que le collectif puis l'association ont été créés, aucune plainte n'a été déposée concernant une doula membre de notre association Doulas de France.

Le collectif puis notre association, Doulas de France, demande depuis bientôt 20 ans que notre métier soit reconnu et encadré, cependant à l'heure actuelle ce n'est toujours pas le cas ^{21 22 23 24 25}. Légiférer sur notre métier pourrait éviter que des personnes ne s'autoproclament doulas et n'exercent en ignorant totalement le contexte légal français, tout en luttant contre le risque d'emprise et de dérives sectaires ^{26 27 28}.

En conclusion,

À madame la Présidente du CNOSF, nous demandons un entretien afin d'échanger sur notre métier, nos formations et nos pratiques, et ce afin de lever toute ambiguïté et poser les bases d'un respect et d'une acceptation mutuelle.

À monsieur le Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, à monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, à monsieur le Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, nous sollicitons un entretien visant à discuter de la reconnaissance de notre métier, dans l'objectif de garantir aux parents, aux professionnels de santé et de la périnatalité une pratique conforme à la législation française.

Dans l'attente de votre retour,
Nous vous prions d'agréer nos sincères salutations,

L'association Doulas de France
Angélique Ballue, Isabelle Dalban, Marie Duthilleul, Aurore Lebecq, Laetitia Mercury, Carine Sautet,
coprésidentes de l'association Doulas de France



10 rue de la Garenne • 78125 Orcemont • N°Siret 491 638 318 00015 • <https://doulas.info> • bureau@doulas.info

1. Charte de l'association Doulas de France, <https://doulas.info/association/charte/>
2. Cours de base de formation, <https://doulas.info/formation-devenir-doula/cours/>
3. Sessions d'information positionnement et éthique de la doula, <https://doulas.info/siped/>
4. Marrainage Doulas de France, <https://doulas.info/formation-devenir-doula/marrainage/>
5. Service de gestion des plaintes, <https://doulas.info/association/doleances/>
6. Institut de formation Doulas de France, <https://formationdoulas.fr/>
7. Centre Galanthis : <https://centregalanthis.fr/>
8. Envol et Matrescence, <https://envol-et-matrescence.com/>
9. Études scientifiques sur les doulas, <https://doulas.info/ressources/etudes/>
10. À l'heure actuelle, les doulas exercent en micro-entreprise, sous le code 96.09z, dans des associations ou en salariat via CESU.
11. Projet une femme, une sage-femme, **mars 2006**, <https://doulas.info/une-femme-une-sage-femme/>
12. Communiqué à l'occasion des Entretiens des Sages-Femmes de Bichat, **septembre 2006**, <https://doulas.info/wp-content/uploads/2012/10/200609-communiqueDDF.pdf>
13. Pour une reconnaissance des doulas, en réponse au communiqué du CNGOF et du CNSF diffusé par l'Agence de Presse Médicale, **octobre 2007**, <https://doulas.info/pour-une-reconnaissance-des-doulas/>
14. Réponse de l'association Doulas de France à la lettre du CNOSF, **juillet 2008**, <https://doulas.info/wp-content/uploads/2008/07/20080717-ReponseCNOSF.pdf>
15. Réponse de l'association Doulas de France au rapport de l'Académie de médecine, **juillet 2008**, <https://doulas.info/wp-content/uploads/2012/10/20080715-ReponseAcademieMedecine.pdf>
16. Réponse de l'association Doulas de France à la MIVILUDES, **avril 2007**, <https://doulas.info/wp-content/uploads/2022/10/20070412-LettreAMiviludes.pdf>
17. Courrier de l'association Doulas de France à la MIVILUDES, **décembre 2010**, <https://doulas.info/wp-content/uploads/2012/10/20101214-LettreAMiviludes.pdf>
18. Courrier de l'association Doulas de France à la MIVILUDES, **avril 2012**, <https://doulas.info/wp-content/uploads/2022/10/20120412-LettreAMiviludes.pdf>
19. Courrier ci-joint
20. Courrier ci-joint
21. Audition de l'association à la Commission Nationale de la Naissance à la demande de Madame la Ministre de la santé, **septembre 2008**, <https://doulas.info/document-presentes-lors-de-laudition-de-lassociation-a-la-commission-nationale-de-la-naissance-a-la-demande-de-madame-la-ministre/>
22. Communiqué de l'association suite à l'intervention du **20 octobre 2010** de Madame la députée Bérengère Poletti, <https://doulas.info/communique-de-lassociation-doulas-de-france-2/>
23. Communiqué de l'association Doulas de France sur la place des doulas auprès des parents dans le contexte de la législation française, **juin 2016**, <https://doulas.info/communique-de-lassociation-doulas-de-france-du-18-juin-2016/>
24. Doulas et accompagnement de l'accouchement à domicile, **mai 2020**, <https://doulas.info/doulas-et-accompagnement-de-laccouchement-a-domicile-aad/>
25. L'accouchement non assisté ne peut pas se faire en présence d'une doula, **novembre 2020**, <https://doulas.info/communique-suite-a-larticle-du-journal-le-monde-elles-enfantent-a-la-maison/>
26. Réponse de l'association Doulas de France à l'ANESF, **novembre 2008**, <https://doulas.info/reponse-de-lassociation-doulas-de-france-a-lanesf/>
27. Communiqué de Doulas de France à ses membres suite à des messages de l'association "9 Mois, 1 Vie", **février 2012**, <https://doulas.info/communique-de-lassociation-doulas-de-france-a-ses-membres/>
28. Éclairage sur les raisons qui ont amené à mettre la charte en avant pour la pratique des doulas en France, **janvier 2018**, <https://doulas.info/doulas-de-france-se-engagees-a-respecter-chartre-exercice/>